



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT

N° 233 - YR/KLR

Paris, le 7 juillet 2009

### **PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2009**

#### **APPEL À CANDIDATURES**

Madame, Monsieur,

Le Prix des droits de l'homme de la République Française « Liberté-Égalité-Fraternité » pour 2009, remis par le Premier ministre du Gouvernement français, est ouvert aux candidatures.

Ce Prix, créé en 1988, est destiné à récompenser des actions individuelles ou collectives de terrain, sans considération de nationalité ou de frontières, menées en France ou à l'étranger, et portant sur l'un des deux thèmes, au choix.

**1** - Les organisations non gouvernementales, sans considération de nationalité ou de frontières, devront présenter une action de terrain ou un projet menés en France ou à l'étranger, portant sur l'un des deux thèmes, au choix, de l'année 2009 :

#### **Thème 1 : La liberté d'expression**

La liberté d'expression est au carrefour de tous les droits de l'homme. Elle est intimement liée à la liberté de conscience et de conviction, inhérente à la dignité individuelle mais également à la liberté d'opinion et d'information, dans une société ouverte, « sans considérations de frontières ». Il s'agit tout à la fois d'une liberté individuelle et d'une liberté collective. Pourtant, cette liberté reste fragile, voire menacée et en la matière, aucun pays n'est à l'abri de critiques. Dans un grand nombre de pays à travers le monde, elle est bafouée et ceux qui osent braver les menaces, notamment les journalistes, sont harcelés, mis en prison ou assassinés. Alors que l'informatique offre de nouveaux moyens de création et de communication, les acteurs de la société civile sont de plus en plus souvent censurés, poursuivis et sanctionnés. L'intolérance attise les passions et la lutte contre le terrorisme ou les impératifs de la « sécurité nationale » ont parfois contribué à limiter la liberté d'expression et à justifier des politiques visant à faire taire l'opposition politique et, plus généralement, toute critique, en stigmatisant les défenseurs des droits de l'homme.

Les actions et programmes peuvent porter sur la promotion et de la défense de la liberté d'expression, à titre individuel ou collectif ou dans le but de donner une voix à celles et ceux qui ont du mal à se faire entendre. A cet égard, les candidatures visant à promouvoir des défenseurs de cette liberté, lesquels se trouvent dans des situations parfois extrêmement préoccupantes, sont les bienvenues.

#### **Thème 2 : La protection des « enfants des rues »**

Pour un enfant sur dix environ, la rue est devenue le seul lieu de vie et de survie. Le BIT (*Bureau international du Travail*) et l'UNICEF estiment à 120 millions le nombre d'enfants qui vivent dans la rue, la moitié dans le continent sud-américain et 30 millions en Asie. Les enfants des rues rencontrent des dangers

et des dérives qui leurs sont souvent fatals. Ils sont meurtris par les intempéries, les privations, le dénuement, les maladies, les accidents et l'indifférence, harcelés et parfois exécutés par des milices. A cela s'ajoutent la précarité, la violence, les trafics et les sévices sexuels, la loi du plus fort qui les expose aux rencontres et influences les plus nuisibles. Les enfants sont trop souvent sollicités dès leur plus jeune âge et subissent l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée. Privés des droits élémentaires, à commencer par le droit à l'éducation, les enfants des rues vivent ainsi dans des conditions déplorables et sont l'objet des pires formes d'exploitation et d'abus de toutes sortes notamment dans le travail domestique transformé en esclavage.

Les actions et programmes peuvent porter sur la protection des « enfants des rues » et sur la promotion de l'ensemble de leurs droits, mais également sur la sensibilisation des différents acteurs, politiques et économiques notamment, aux causes de ce phénomène et aux réponses qui pourraient y être apportées.

2 - Cinq lauréats se partageront la dotation globale de 75.000 euros allouée par le Premier ministre.

Les cinq suivants se verront décerner une « mention spéciale ». Les candidatures devront se conformer au règlement du Prix.

Le règlement du Prix peut vous être communiqué sur demande. Vous le trouverez aussi sur le site Internet : [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr)

3 - Le dossier de candidature rédigé en langue française doit comporter :

- a) une lettre de candidature présentée et signée par le président ou le responsable légal de l'ONG opératrice ;
- b) un dossier présentant, en détail, l'objectif et la description de la réalisation ou du projet soumis. Il doit comporter un budget précis (avec contre-valeurs exprimées en euros de préférence) ;
- c) une présentation de l'ONG opératrice (statuts, réalisation, etc.) ;
- d) les coordonnées postale et bancaire de l'ONG.

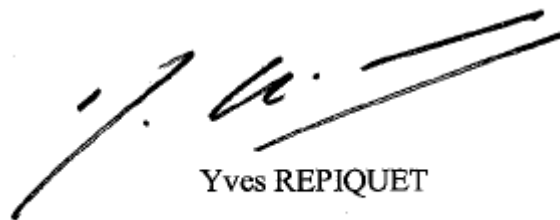
Les candidats devront impérativement adresser leur dossier complet, **avant la date limite de dépôt du 30 septembre 2009**, au Secrétariat général de la Commission (35, rue Saint-Dominique - 75007 Paris - France)

ou par E-mail : [michel.forst@cncdh.pm.gouv.fr](mailto:michel.forst@cncdh.pm.gouv.fr)

4 - Le jury proclamera les résultats le 5 novembre 2009. Le Prix 2009 sera solennellement remis à Paris, par le Premier ministre vers le 10 décembre 2009.

Je vous serais reconnaissant de **diffuser largement** cet appel à candidatures.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Yves REPIQUET